RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 17703
Numéro SIREN : 433 306 487
Nom ou dénomination : COMFICOM

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2015 sous le numéro de dépôt 8706

1500871501

DATE DEPOT : 2015-02-03

NUMERO DE DEPOT : 2015R008706

N° GESTION : 2000B17703

N° SIREN : 433306487

DENOMINATION : COMFICOM

ADRESSE : 27 R DU CHERCHE MIDI 75006 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/01/19

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PE 19/01/15 ES

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT
Le 28/01/2015 Bordereau n°2015/110 Case n°17 Ext 1374
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente des impôts

Stéfanie NICOLAS
Agent Administratif des Finances Publiques

COMFICOM
Société par actions simplifiée
Capital social 280 000 euros
Siège social : 75006 Paris
27, rue du Cherche midi
RCS Paris B 433 306 487

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le : 03 FEV. 2015
Sous le N° : 8706

9851703

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, et le dix-neuf janvier à 18 heures, au siége social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration par remise en main propre dans les délais réglementaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Madame Isabelle Crénin préside l'Assemblée en qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Monsieur Philippe Crénin est scrutateur et accepte cette fonction. Il est également désigné secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possédent plus d'un quart des actions composant le capital social ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.
En conséquence, Madame la Présidente déclare l'Assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence
- un exemplaire des statuts de la société et le projet des nouveaux statuts
- une copie de la lettre de convocation remise en main propre à chaque actionnaire avec sa signature
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Puis Madame la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les réglements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition , au siége social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'administration
- réduction du capital et modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités

Madame la Présidente présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée et en fait lecture.

Cette lecture terminée, Madame la Présidente, ouvre la discussion et invite les membres de l'Assemblée à poser les questions qu'ils souhaitent sur les points en rapport avec l'ordre du jour.
Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, aprés avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de réduire le capital social d'un montant de 180 000 euros, le nominal restant inchangé, par diminution en conséquence de 18 000 actions soit à hauteur de 16 200 actions détenues par Isabelle Crénin et de 1 800 actions par Philippe Crénin

Le capital de la Société sera ainsi ramené de 280 000 euros à 100 000 euros.

1 c

En conséquence de ce qui précède, les articles 6 et 7 des statuts seront ainsi rédigés :

Article 6 « Apports »

Le 19 janvier 2015, une Assemblée générale extraordinaire de la société a décidé de réduire le capital par diminution du nombre d'actions á hauteur de 18 000 actions pour le porter á 100 000 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé

Article 7 « Capital Social »

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 €. Il est divisé en 10 000 actions de méme catégorie et de 10 € de nominal chacune.

Il est précisé que la Société n'ayant plus de commissaire aux comptes de par la loi. **L'article 14** des statuts est supprimé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.
De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui aprés lecture, a été signé par les membres du Bureau

Isabelle Crénin
Président Directeur Général

Philippe Crénin
Scrutateur